

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>102598</b>	<b>De M. Bernard Perrut</b> ( Les Républicains - Rhône )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> >établissements de santé	<b>Tête d'analyse</b> >centres hospitaliers	<b>Analyse</b> > groupement hospitalier de territoire. modalités.
Question publiée au JO le : <b>14/02/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les groupements hospitaliers de territoire (GHT) qui ont été mis en place afin de renforcer la coopération entre les établissements de santé au sein d'un territoire et d'améliorer les prises en charge. Il souhaiterait savoir quel bilan peut être tiré suite à la création de ces groupements, et si les GHT, qui concernent les établissements publics, ne devraient pas s'ouvrir plus largement et prendre en considération tous les établissements privés et toutes les structures existantes sur un même territoire.